



**Renouvellement de la convention de partenariat  
ville de Bordeaux - ville de Floirac pour l'été 2019  
Accès de la piscine de Floirac pour les bordelais au tarif résidents**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ..... reçue en Préfecture de la Gironde le .....

d'une part,

**ET**

La ville de FLOIRAC, représentée par Monsieur Jean Jacques PUYOBRAU, Maire de FLOIRAC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2019 reçue en Préfecture de la Gironde le .....

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

La ville de Bordeaux a engagé la restructuration de la piscine Galin rendant indisponible l'équipement aux usagers. Parallèlement, la ville de Floirac ouvre une baignade estivale du 11 juin 2019 au 28 septembre 2019.

Dans ce contexte et dans le cadre d'une organisation territoriale métropolitaine cohérente, sachant que la convention a bénéficié à plus de 1300 usagers bordelais en 2018, majoritairement des enfants, le renouvellement du partenariat entre les deux communes est proposé.

**Article 1er – Objet**

Les villes de Bordeaux et Floirac souhaitent développer une collaboration organisant et mutualisant leurs moyens afin de faciliter l'accès aux bordelais à la piscine de Floirac en appliquant à ces derniers le tarif résidents floiracais.

**Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet le 11 juin 2019 et expire au 28 septembre 2019.

**Article 3 – Concours financier apporté par la Ville de Bordeaux**

La ville de Bordeaux versera une participation forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros) correspondant à la prise en charge d'un emploi de surveillant-sauveteur sur trois mois et d'un mi-temps pour un poste de médiateur. Ces recrutements supplémentaires étant nécessaires à l'accueil du public bordelais.



A cette somme devra être ajoutée la différence entre les tarifs floiracais et les tarifs extérieurs pour les résidents bordelais ayant bénéficié de la piscine, à savoir :

- 2,60 euros par entrée pour les enfants ou adultes bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emplois, étudiants, retraités
- 2,90 euros par entrée pour les adultes.

#### **Article 4 – Versement de la somme**

La participation forfaitaire sera versée en début de saison estivale et le solde sur présentation du bilan des entrées réalisées et du titre de l'avis de somme à payer établi par la ville de Floirac.

#### **Article 5 – Modalités pratiques de mise en œuvre**

Les administrés bordelais désireux de bénéficier d'un accès aux tarifs réservés devront se présenter à la piscine municipale André Granjeon de Floirac munis d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité. Le service établira une carte.

Ce document sera exigé pour obtenir un titre d'entrée à la piscine et permettra à la ville de Floirac de comptabiliser les ressortissants bordelais.

#### **Article 6 – Communication**

La ville de Bordeaux proposera deux actions de communication : affiches apposées à la piscine Galin et information relayée auprès de la mairie de quartier, du centre social Bastide – Benauges et de la Bibliothèque.

#### **Article 7 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

#### **Article 8 – Evaluation du dispositif**

Les villes de Bordeaux et Floirac établiront un bilan d'activité partagé de la saison estivale.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le .....

Pour la ville de Bordeaux  
P/Le Maire

Pour la ville de Floirac  
Le Maire,

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Jean-Jacques PUYOBRAU